Rêv'L
Du rêve au réel

AGENCEMENT ET DESIGN
D'ESPACES INTÉRIEURS

Laurence Dumont
79000 Niort
07 48 11 91 37
laurence.dumont@revlarchi.fr
www.revlarchi.fr

PREAMBULE

Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre RÊV'L, cabinet d'architecture d'intérieur, et toute personne physique ou morale (ci-après dénommée le « Client ») sollicitant ses services.

Définitions

- Prestataire : RÊV'L, cabinet d'architecture d'intérieur, immatriculé sous le numéro 912699949-00018, dont le siège social est situé 241 bis avenue de Paris, à Niort.
- Client : Toute personne physique ou morale sollicitant les services du Prestataire.

MISSION

Services proposés par le prestataire

- Mission conseil en agencement et aménagement intérieur (sans livrables)
- Mission d'esquisse avec recherche de concepts d'agencements / aménagements intérieurs, réalisation de plans esquissés 2D non cotés, images d'inspirations pour illustrer les concepts proposés
- Mission d'étude : mission d'esquisse + analyse des contraintes d'urbanisme, réalisation de visuels 3D, conception de projet d'agencement intérieur, préconisation de choix de matériaux et couleurs, plan électrique du projet, quelques coupes du projet
- Mission Clé en main : mission d'étude + projet de conception générale détaillé, dossier de consultation des entreprises, appel d'offre et aide à l'analyse des devis des entreprises, assistance à maitrise d'ouvrage dans la planification et le suivi des travaux jusqu'à la réception.
- Les missions telles que les relevé de mesures, dossier d'autorisations administratives, dossier de sécurité et d'accessibilité, demande d'enseigne, ... viennent en sus des missions ci-dessus.

DEROULEMENT DE LA MISSION

Phase de conception

- Etude :
  - Recherches conceptuelles des différentes possibilités d'agencement
  - Propositions d'agencement en plan
  - Images / croquis explicatifs au besoin
  - Planche avec des images d'inspiration pour illustrer l'ambiance proposée
- Avant-Projet Détaillé (après approbation de l'étude) :
  - Conception de l'agencement retenu en plan à l'échelle
  - Images 3D
  - Proposition de plan d'éclairage

Phase de réalisation

- Projet de conception générale et Dossier de consultation des entreprises :
  - Réalisation des plans, coupes, plan électrique, plans de détails, … informatiques à l'échelle.
  - Echanges avec les bureaux d'études éventuels
  - Rédaction du dossier de consultation des entreprises : cahier des clauses générales et particulières, éléments du projet définitif (plans, coupes, ...), planning prévisionnel, ...
  - Après validation du DCE par le client, transmission de ce dernier aux entreprises consultées pour leur permettre d'établir leur devis.
- Assistance aux marchés de travaux :
  - Aide à l'analyse des devis lors du dépouillement des offres des entreprises.
  - Choix des entreprises retenues par le client.
  - Assistance du client pour la passation des différents marchés.
  - Proposition de planification des travaux des différents lots, en lien avec les entreprises et le client, en vue de la bonne coordination des travaux
- Direction de l'exécution des contrats de travaux :
  - Etude des plans et documents remis par les entreprises, vérification de la conformité avec le projet.
  - Organisation de réunions de chantiers.
  - Rédaction et diffusion de comptes rendus au client et entreprises par voie dématérialisée. *NB : Chaque réunion de chantier fera l'objet d'un compte rendu réalisé par RÊV'L et adressé au client et aux entreprises par voie dématérialisée. Faute de contestation écrite dans un délai de 48h à compter de l'envoi du compte rendu, le compte rendu aura valeur contractuelle entre les intervenants du chantier, le client et RÊV'L, qu'ils aient été présents ou absents lors de la réunion de chantier.*
  - Vérification de l'avancement des travaux et contrôle de la conformité avec les marchés passés. Visibilité de l'avancement du projet donnée au client.
  - Vérification des situations et décomptes des entreprises pour proposition de paiement par le client. Information, par le client, des règlements effectués au bénéfice des entreprises. *NB : Pour permettre une coordination efficace du projet, le client s'interdit de donner directement des ordres aux entrepreneurs ou intervenants du chantier, sans en informer préalablement RÊV'L.*

- Assistance aux opérations de réception :
    - Assistance du client pour la réception des ouvrages, rédaction des procès-verbaux et liste des réserves éventuelles.
    - Constatation, à la date prévue, de la levée des réserves en présence de l'entreprise concernée et du client.
    - Etablissement du décompte définitif des travaux et proposition du règlement pour solde. *NB : La réception des ouvrages prononcée par le client, avec ou sans réserves, est le point de départ des responsabilités et des garanties légales. La garde de l'ouvrage est transférée des entreprises au client à compter de la réception.*
- Dossier des ouvrages exécutés :
    - Collecte auprès des entreprises des plans des ouvrages « tels que construits », notices et documents de conformité, puis transmission au client en un exemplaire. *NB : La carence de l'entrepreneur à remettre ses documents d'ouvrages exécutés peut conduire le client à user de tous moyens légaux dont ils disposent (mise en demeure, etc…) pour contraindre l'entrepreneur défaillant à s'acquitter de ses obligations.*

Achèvement de la mission

La mission de RÊV'L s'achève soit à la réception lorsqu'elle est prononcée sans réserve, soit à la levée de réserves, soit après remise du DOE, et en tout état de cause un an au plus après la réception des ouvrages.

Limite de la mission

RÊV'L n'est pas tenue d'une présence constante sur le chantier, sauf dispositions contraires, et la fréquence moyenne des réunions de chantier est limitée, d'un commun accord, à une fois par semaine.
RÊV'L exerce sa mission de direction de chantier, elle n'en exerce pas la surveillance. Cette surveillance est assurée par les entrepreneurs.

REMUNERATION

Honoraires

Le prestataire RÊV'L est rémunéré par le Client sous la forme d'honoraires. Cette rémunération est due pour toute prestation (plan, étude, etc…). Elle se règle exclusivement par chèque ou par virement bancaire, sur présentation de facture ou de note d'honoraires.

Selon la mission confiée, les honoraires de RÊV'L peuvent être calculés :

- à l'heure, selon le tarif horaire indiqué dans le devis
- au forfait : Ce forfait pourra faire l'objet d'un réajustement en cours de mission en raison de la modification du programme par le Client, de la signature d'avenants ou d'impératifs techniques non prévisibles.
- au pourcentage du montant HT des travaux (dans le cas de l'assistance à la coordination des travaux), avec un montant plancher d'honoraires : Les honoraires, calculés sur un estimatif prévisionnel, seront réajustés à l'issue de l'appel d'offres des entreprises sollicitées pour les travaux et régularisés en fin de chantier, en fonction du montant total et définitif des travaux réalisés.

Nota : Les temps et frais de déplacement au-delà de 20km de Niort s'ajoutent au montant des honoraires. Il en est de même pour les éventuels frais de séjour.

Modalités de Paiement

Le paiement des services s'effectue selon les modalités suivantes :

- Acompte à la signature du devis.
- Solde à la réception des services ou selon un échéancier défini dans le devis. Le Client s'engage à respecter les délais de paiement.
- Pas d'escompte pour règlement anticipé.
- En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).